

Dans le présent formulaire d'instructions de vote, **vous, votre et vos** font référence au porteur véritable des titres indiqués au recto. Vous êtes un porteur véritable parce que nous détenons les titres dans un compte à votre nom.

Nous, notre et nos font référence à l'intermédiaire ou à l'institution financière où vous avez un compte.

Une assemblée va se tenir pour les porteurs des titres indiqués au recto du présent formulaire. L'émetteur nous a demandé de vous transmettre ce formulaire d'instructions de vote et ces documents de procuration.

Même si vous avez refusé de recevoir la documentation destinée aux porteurs de titres, un émetteur assujéti est en droit de vous envoyer cette documentation. Si vous vous êtes objecté à ce que l'on communique à l'émetteur assujéti des renseignements relatifs à votre statut de propriétaire véritable, il est de notre responsabilité de vous transmettre cette documentation pour le compte de l'émetteur assujéti. Cette documentation vous est envoyée sans frais, rédigée dans la langue de votre choix, si elle est disponible.

Vous attestez, en nous communiquant vos instructions de vote, que :

- vous êtes le porteur véritable des titres,
- vous êtes autorisé à fournir ces instructions,
- vous avez lu les directives données sur ce formulaire.

Sans instructions de votre part, nous ne pouvons voter pour vous.

À moins que vous n'assistiez à l'assemblée et ne votiez en personne, nous voterons pour vous selon les instructions de vote que vous nous donnez. Si vous avez des commentaires, veuillez les faire sur une feuille séparée et nous les envoyer par la poste avec vos instructions de vote. N'oubliez pas d'indiquer votre numéro de contrôle à 12 chiffres, que vous trouverez au recto.

Si les points figurant dans la circulaire de procuration de la direction diffèrent de ceux figurant au recto, il faut se fier à la circulaire de procuration de la direction.

Ne présentez pas ce formulaire d'instructions de vote à l'assemblée. Veuillez lire les instructions suivantes, remplir votre formulaire d'instructions de vote, le signer et nous le retourner par la poste, ou encore soumettre vos instructions de vote par Internet ou par téléphone (si ces options vous sont offertes).

Au sujet du vote.

Une assemblée va se tenir pour les porteurs des titres indiqués au recto. En tant que porteur véritable des titres, vous avez le droit de voter sur les questions qui seront traitées à l'assemblée et qui sont décrites dans la circulaire de procuration de la direction. **Veillez lire soigneusement la circulaire de procuration de la direction et noter la date de dépôt de la procuration.**

Dans le cas des propositions des actionnaires, si vous cochez la case « ABSTENTION », vous donnez à votre fondé de pouvoir la directive de s'abstenir de voter POUR ou CONTRE la proposition en question. Une abstention sera prise en compte comme une présence aux fins de la constatation du quorum mais elle ne le sera pas en tant que voix exprimée afin d'établir si la proposition est approuvée à la majorité des voix exprimées requises. Le nombre d'abstentions sera compilé dans les résultats du vote.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la personne qui s'occupe de votre compte.

Votre vote est important.

Si vous ne comptez pas assister à l'assemblée et voter en personne, veuillez nous transmettre immédiatement vos instructions de vote. Nous voterons pour vous selon les instructions de vote que vous nous donnez.

En l'absence d'instructions, nous ne pouvons voter pour vous.

Si vous ne précisez pas vos intentions de vote, la direction considérera que vous votez selon les recommandations données dans la circulaire de procuration de la direction.

Comment communiquer vos instructions de vote.

Utilisez ce formulaire pour nous communiquer vos instructions de vote

par la poste. Il se peut aussi que vous puissiez utiliser le téléphone ou Internet. Si ces options vous sont offertes, elles figurent au recto. Si vous votez par téléphone ou Internet, vous serez présumé avoir signé et daté ce formulaire. **Vos instructions de vote seront notées dès leur réception.**

Vous ne pouvez voter par téléphone ou Internet le jour de l'assemblée.

Pour que votre vote puisse être pris en compte, vous devez nous retourner le formulaire d'instructions de vote ou voter en ligne au moins un jour ouvrable avant la date de dépôt de la procuration indiquée au recto. Les instructions de vote reçues le jour du dépôt de la procuration ne pourront être prises en compte.

Par Internet (si cette option est offerte)

Allez à l'adresse **www.proxyvote.com** et suivez les instructions. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 12 chiffres, que vous trouverez au recto de ce formulaire.

Lorsque vous votez par Internet, les recommandations de vote de la circulaire de procuration de la direction figurent également sur le bulletin électronique.

Par téléphone (si cette option est offerte)

Appelez au **1-800-474-7501 (français)** ou **1-800-474-7493 (anglais)**. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 12 chiffres, que vous trouverez au recto de ce formulaire.

Si un point n'a pas fait l'objet d'une recommandation, vous devez voter séparément sur chaque point. Choisissez l'option 2 lorsque le système de vote par téléphone vous invite à faire un choix.

Par la poste

Remplissez, signez et datez le recto de ce formulaire, pliez-le en deux, ne le détachez pas et renvoyez-le dans l'enveloppe fournie. Si vous n'avez pas l'enveloppe, envoyez le formulaire à l'adresse suivante :

DÉPOUILLEMENT DES PROCURATIONS

C.P. 3500 SUCC. B

MONTRÉAL (QUÉBEC)

H3B 5G6

Pour assister à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir.

Si vous désirez assister à l'assemblée ou nommer une autre personne pour y assister à votre place, vous pouvez le faire de l'une des façons suivantes :

- inscrivez votre nom ou le nom de votre fondé de pouvoir sur la ligne « Fondé de pouvoir » au recto, signez et datez le formulaire, et envoyez-le par la poste;
- allez au site Internet noté ci-dessus (si cette option est offerte) et indiquez le nom dans la section « Fondé de pouvoir » du bulletin électronique.

Vous ne pouvez pas utiliser le service de vote par téléphone si vous comptez voter en personne à l'assemblée ou nommer quelqu'un d'autre qui assistera à l'assemblée à votre place.

Si vous inscrivez votre nom ou le nom de votre fondé de pouvoir sur la ligne « Fondé de pouvoir », vous ou votre fondé de pouvoir serez autorisé à assister à l'assemblée et à voter en personne. Nous produirons un formulaire de procuration et le ferons parvenir à l'émetteur en votre nom. Pour que votre vote compte, vous ou votre fondé de pouvoir devez assister à l'assemblée. Vous ou votre fondé de pouvoir devez vous inscrire dès votre arrivée à l'assemblée.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la personne qui s'occupe de votre compte.

Communication de l'information - Choix de recevoir les états financiers

Si vous choisissez de recevoir les états financiers, vos nom et adresse pourront être fournis à l'émetteur (ou à son mandataire) aux fins d'envoi par la poste.